

CONVENTION DE PARTENARIAT Pour la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87



ENTRE LES PARTENAIRES DESIGNES EN SUIVANT :

Le Département de l'Allier, dont le siège est situé 1, avenue Victor Hugo B.P.1669 - 03016 MOULINS Cedex, représenté par Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département de la Creuse, dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département du Lot, dont le siège est situé Avenue de l'Europe-Regourd BP 291 - 46005 Cahors cedex 9, situé représenté par Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Département du Tarn-et-Garonne, dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert GOUZE B.P. 783 – 82013 Montauban Cedex, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental du « *date* ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le vélotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein du schéma régional Nouvelle-Aquitaine.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

A ce jour, 330 km sont aménagés en quasi-totalité en voie partagée :

- 36 km dans l'Allier, dont 6 km en voie verte,
- 135 km en Creuse,
- 146 km en Corrèze,
- 15 km entre Montauban et Montech, doublon d'itinéraire avec la V80.

Il reste à aménager :

- 150 km estimés dans le Lot,
- 36 km dans le Tarn-et-Garonne.

1- OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale. Des premières réflexions n'ont pas permis d'identifier à ce jour une identité commune partagée, permettant de valoriser et singulariser l'itinéraire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Définir les modalités d'une étude portant sur les points suivant et la lancer :
 - le positionnement marketing de la V87
 - la définition d'une identité visuelle de la marque ;
 - en option, la vision chiffrée de la valorisation de l'itinéraire ;
- Définir les modalités financières de prise en charge de cette étude ;
- Fixer les modalités de gouvernance de la préfiguration ainsi que les modalités de décision dans le cadre de l'exécution de la convention de groupement de commandes et des marchés publics afférents.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une réunion à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central, a acté la mise en place d'une **préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87**.

Sa gouvernance s'organise autour de trois organes :

- **L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage ;**
- **L'organe technique opérationnel, le groupe technique ;**
- **Le coordonnateur de préfiguration du Comité d'Itinéraire.**

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'étude. Il valide l'objectif de préfiguration du comité d'itinéraire, son organisation, et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu et son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées.

Il est présidé par le coordonnateur de la préfiguration du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

2-2, LE COMITE TECHNIQUE

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique, est composé des référents techniques des partenaires. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, par conférences téléphoniques ou visioconférences.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

2-3, LE COORDONNATEUR DE PREFIGURATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion de préfiguration du Comité de pilotage du 24 octobre 2019, la préfiguration du comité d'itinéraire a désigné comme **coordonnateur** le **Conseil départemental de la Creuse** représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé et du budget.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de préfiguration du Comité d'Itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider la préfiguration du comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- Coordonner le groupement de commandes pour l'achat d'une étude marketing conformément aux modalités fixées dans la convention constitutive afférente. A cette fin, conformément à la convention constitutive, il assure la passation, puis la bonne exécution des marchés publics, notamment dans leur gestion administrative et dans leur exécution financière.
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-4, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine est co-financeur de l'étude via le versement d'une subvention. Elle est à ce titre signataire de la présente convention de partenariat.

Par le versement de cette subvention, la Région Nouvelle-Aquitaine contribue à soutenir le projet, porté par la préfiguration du comité d'itinéraire, dans sa globalité.

Compte tenu des règles régissant les groupements de commandes, elle ne peut pas être membre. Par conséquent, elle n'a pas de voix délibérative lors des prises de décision collégiales de préfiguration lorsqu'elles concernent le groupement de commandes, son fonctionnement ou les marchés publics afférents.

2-5, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion à la préfiguration du comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur.

2-6, MODALITES DE RETRAIT

Tout partenaire qui souhaite quitter la préfiguration du comité d'itinéraire de la V87, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur de la préfiguration.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut pas prendre effet pendant la période de consultation du marché, ni pendant sa période d'exécution.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances de préfiguration du comité d'itinéraire.

3- ENGAGEMENTS TECHNIQUES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, le partenaire s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique) ;
- Participer aux décisions du groupement de commandes lorsqu'il en est membre ;
- Fournir dans le cadre de l'exécution du (des) marché(s) d'étude, et afin de diminuer les coûts, des éléments de compréhension et d'appréhension de leur territoire (documents touristiques, géographique, patrimoniaux, historiques, photos, etc...).

4- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les partenaires s'engagent à :

- Pour les Départements, membres du groupement de commandes, constituer un groupement de commandes pour l'étude de positionnement marketing, et à signer la convention constitutive idoine. Cette dernière précise notamment les modalités de passation et d'exécution du (des) marché(s) public(s) ;
- Pour le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, exécuter financièrement le marché pour l'étude marketing. Il provisionne à ce titre la totalité de la somme nécessaire au financement du marché ;
- Pour les Départements, membres du groupement de commandes, à verser au Conseil départemental de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, la part du coût total du marché qui leur revient. Les modalités de calcul de cette part sont définies dans l'annexe financière au présent document ;
- Pour le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, apporter une participation au financement pour l'ensemble de l'étude, sous forme d'une subvention unique ;
- Pour l'ensemble des signataires de la présente convention, respecter les modalités de financement définies dans l'annexe financière telle que précisée ci-dessous ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes, le cas échéant.

5- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

6- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires de la préfiguration du comité d'itinéraire. A ce titre, le Département de la Creuse, coordonnateur d'itinéraire, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

7- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les parties.

Elle prendra fin, dans les conditions mentionnées, à la remise des conclusions de l'étude de positionnement marketing ou, le cas échéant du paiement par l'ensemble des membres de leur part.

Fait en **6** exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A, le

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier	Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse	Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze
Claude RIBOULET	Valérie SIMONET	Pascal COSTE
Monsieur le Président du Conseil départemental du Lot	Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne	Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Serge RIGAL	Christian ASTRUC	Alain ROUSSET

ANNEXE FINANCIERE AU TITRE DES FRAIS

DE POSITIONNEMENT MARKETING DE LA V87

Sur une base estimative d'environ 30 000 €, chaque Conseil Départemental sera sollicité pour contribuer au cofinancement de cette étude selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable de 44 € du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur le territoire concerné.

Si le montant final de l'étude est inférieur à la somme totale de la participation des membres du groupement de commandes, la différence sera répartie entre les membres en appliquant le pourcentage du linéaire présent sur le territoire concerné (détaillé dans le tableau ci-dessous). En tout état de cause, le coût total maximum du marché est plafonné à 30 160 € H.T.

La participation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est plafonnée à 6 000 € au total et est versée au Conseil Département de la Creuse, en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Cette participation sera répartie entre les membres du groupement de commandes sur la base du pourcentage du linéaire présent sur le territoire concerné.

La participation ainsi répartie sera déduite par le Conseil Département de la Creuse du montant dû par chaque membre du groupement de commandes.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)	Participation prévisionnelle au financement (sans prise en compte de l'aide du Conseil Régional NA)	Participation prévisionnelle au financement (avec prise en compte de l'aide du Conseil Régional NA)	Part calculée de la participation de la Région NA par département (venant en déduction du montant prévisionnel du marché de l'étude)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)	3 084 €	2 664,6 €	419,4 €
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)	7 440 €	5 867,2 €	1 572,8 €
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)	7 924 €	6 223,0 €	1 701€
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)	8 100 €	6 352,4 €	1 747,6 €
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)	3 612 €	3 052,8 €	559,2 €
CR Nouvelle-Aquitaine			6 000 €	= 6 000 €
TOTAUX	515 km	30 160 €	30 160 €	